



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-01/2026

Séance du lundi 19 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 13 janvier 2026

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 6 - votants : 22

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Gabin BARAN, Anne-Marie BERTRAND, Doris DEPLAIX, Gilles LOSTUZZO, Stéphane GODEUX

ABSENTS : Catherine COSTER, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL, Christophe MAGDINIER Caroline PERRAUD

POUVOIRS :

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE
Gabin BARAN a donné pouvoir à Claude RICHARD
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET
Doris DEPLAIX a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à Emmanuel HOMMETTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Guénaële GLABAY

Objet :

Dotation d'équipement des territoires ruraux – Appel à projet 2026

Confort d'été du groupe scolaire

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée en 2011, a pour vocation de répondre aux besoins d'équipements des territoires ruraux. Elle vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le

domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Lorsqu'une commune souhaite déposer plusieurs dossiers, ceux-ci doivent être hiérarchisés par ordre de priorité. Le projet d'amélioration du confort d'été du groupe scolaire pouvant être éligible à cette aide, il est proposé à l'Assemblée de la déposer auprès des services de l'Etat en priorité n° 2.

Le Conseil municipal,

VU l'appel à projet pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026,

Considérant que le projet fait partie des projets éligibles à la DETR 2026 en ce qu'il fait partie de la catégorie d'opération prioritaire suivante :

- Bâtiments scolaires et périscolaires : Réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 51 535.12 euros H.T

Considérant que le plan de financement de l'opération est à ce jour le suivant :

- Montant total H.T des travaux : 51 535.12 euros
- Dont autofinancement de la commune : 41 228.10 euros
- Dont DETR 2026 : 10 307.02 euros

Considérant qu'à ce jour les travaux n'ont pas connu de début d'exécution,

DECIDE

Article 1 : De déposer auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie un dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR 2026) pour le projet d'amélioration du confort d'été du groupe scolaire. Ce projet sera déposé en « Priorité 2 ».

Article 2 : De solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 10 307.02 euros soit 20 % des dépenses éligibles, celles-ci s'élevant à 51 535.12 euros.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ




La secrétaire de séance

Guénaële GLABAY

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :